



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de France

1.4 - Autres contrats

N° 454

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 28/04/25

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE VACANCES « LES JOURDILS » AU MONT-SAXONNEX POUR L'ASSOCIATION AVG (SECTION FOOTBALL) DU 20 AU 27 AVRIL 2025 EN PENSION COMPLETE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision municipale n°244 du 20 juillet 2023 fixant la tarification de l'occupation du domaine public,

Vu la décision municipale n°347 en date du 26 août 2024 relative à l'actualisation des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne et dûment approuvé par l'association AVG de Villeneuve-la-Garenne.

CONSIDERANT :

Que l'association AVG souhaite utiliser les locaux du centre de vacances « Les Jourdils » au Mont-Saxonnex (74130) afin d'y accueillir ses bénéficiaires pour la période du 20 au 27 avril, soit 7 jours en pension complète,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne accepte de mettre à disposition une partie des locaux du centre de vacances « Les Jourdils » pour la période précitée, pour un montant de 20 € pour 65 personnes représentant ainsi un montant total de 9 100 €.

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et le l'Association s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies dans le projet de convention et notamment les tarifs de mise à disposition applicables.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250425-DCM454-AI
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition du centre de vacances « Les Jourdils » situé au Mont-Saxonnex avec l'Association AVG, et ceci, pour la période du 20 avril au 27 avril 2025 pour un montant total de 9 100 €.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécourants citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 28/04/25

Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris